



REGLEMENT DE LA TOMBOLA 7 avril 2024 DES RESTAURANTS DU CŒUR DE GIRONDE

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

L'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Gironde (ci-après dénommée « **Restos du Cœur de Gironde** » association loi 1901 à but non lucratif identifiée par le numéro SIRET **379 549 942 000 25** et ayant son siège **rue Robert Mathieu, zone de fret, BRUGES 33520**, organise une tombola lors du loto organisé le **dimanche 7 avril- Espace Rencontres à Gradignan**

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent résider en France et être en mesure de récupérer leurs lots éventuels à l'AD33 entre le 7 avril et le 7 mai. **Le prix unitaire du ticket est de 2€ découpé en 3 parties** : souche, élément détachable pour tirage au sort et coupon du participant de **101 à 800 de couleur jaune**

Le nombre de tickets disponibles est **fixé à 700 unités**.

Il n'y a pas de limitation au nombre de tickets de tombola achetés par personne ou par foyer. Les frais engagés par les participants dans le cadre de leur participation à la tombola (frais de connexion à internet etc.) ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

ARTICLE 3 – DUREE

La vente des tickets **débutera le 7 avril à 13h et s'achèvera à 16h**.

ARTICLE 4 – LOTS

Un total de 10 lots sont mis en jeu. La liste des lots est disponible à l'AD ou auprès de Caroline Ackeret.

Dans l'hypothèse où un lot ne serait pas disponible du fait d'un événement indépendant de la volonté de l'Organisateur et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, ou résultant d'un cas de force majeure, l'Organisateur pourra remplacer ledit lot par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des lots aura lieu le 7 avril, salle Espace Rencontres à Gradignan.

Dans les deux mois suivant le tirage, la liste des numéros de tickets gagnants et des lots correspondants, ainsi que le procès-verbal du tirage, paraîtront à l'AD.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS ET DELAIS POUR LEUR RETRAIT

Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'Organisateur ou de ses partenaires.

Les gagnants acceptent de venir retirer les lots en nature sur place **le 7 avril ou au siège des Restos du Cœur de Gironde à l'adresse indiquée en tête du présent règlement**.

Leur lot leur sera remis sur présentation du document mentionnant le numéro gagnant.

Les lots non réclamés 1(un) mois après la notification par email des gagnants resteront acquis de plein droit aux Restos du Cœur de Gironde et ne seront pas redistribués à d'autres participants

ARTICLE 7 – DESTINATION DES PROFITS

Les sommes recueillies seront acquises aux Restos du Cœur **de Gironde** pour **acheter du matériel pour nos centres itinérants**.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

L'Organisateur sera uniquement responsable en cas de faute ou de négligence ou de violation de ses obligations légales ou contractuelles ayant causé un dommage direct aux participants.

L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation du lot par un gagnant qui soit non-conforme à sa destination.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement de la présente opération.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 7. Dans ces cas, il n'appartient pas à l'Organisateur ou ses partenaires de faire les recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.